

NOTE D'INFORMATION AUX CENTRES DE BILANS DE COMPETENCES

Suivi par : Nelly BOZETTO n.bozetto@anfh.fr

Suite à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, vous avez désormais la possibilité d'être sollicité par nos agents hospitaliers pour réaliser des bilans de compétences si vous avez la **certification Qualiopi**, et ce à **partir du 1^{er} janvier 2021**.

Toutefois tous les centres devront répondre aux exigences suivantes pour la prise en charge par l'ANFH :

- s'engager à fournir des prestations conformes aux dispositions des articles R6313-4 à R6313-8 du Code du Travail. Ainsi qu'aux articles 25 à 27 du décret FPTLV relatifs au bilan de compétence
- s'engager notamment à affecter à la réalisation des prestations, des intervenants dont il garantit les compétences et les expériences de professionnels du bilan de compétences.
- se conformer aux règles et usages de la profession, lois et réglementations en vigueur ainsi que des codes de déontologie et des règles de confidentialité applicables à la profession (art. 226-13 et 226-14 du code pénal).
- Fournir une attestation de certification Qualiopi

De plus les modalités devront être les suivantes :

- Durée du congé bilan 24h
- Respect des règles déontologiques et de Confidentialité
- Respect des 3 phases
- Rédaction d'un document de synthèse
- Règles de conservation des documents (conservation d'un an maximum avec accord de l'agent)
- Convention tripartite
- 18 h de face à face minimum obligatoirement
- Possibilité de séances en distanciel uniquement après accord du bénéficiaire

Enfin nous vous informons que la délégation ANFH RHONE a plafonné le coût horaire d'un bilan de compétences à 70 euros net.